

## ARRÊTÉ

Circulation alternée et stationnement interdit La Grande Terre, rue de la Miole, avenue de la Capelette et avenue de Roquerousse, sur la portion nécessaire aux travaux. Travaux réalisés par l'entreprise MIDITRACAGE sise 10 rue de la Glacière, ZI Les Bagnols à 13127 VITROLLES, à compter du 03 juillet 2024 et pour une durée de 14 jours calendaires.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise MIDITRACAGE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de séaliser des travaux de pose de signalisation horizontale et verticale,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

## ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: En raison des travaux de pose de signalisation horizontale et verticale, sis la Grande Terre, rue de la Miole, avenue de la Capelette et avenue de Roquerousse, pendant les heures d'intervention, sur la portion nécessaire aux travaux réalisés par l'entreprise MIDITR*ACAGE*, à compter du 03 juillet 2024 et pour une durée de 14 jours calendaires :

La circulation sera alternée et le stationnement interdit

<u>Article 2</u>: L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier <u>de jour comme de nuit</u>, L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,

L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,

L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

 $\underline{\text{Article 3}}$ : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

<u>Article 4</u> : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise MIDITRACAGE,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 25 juin 2024

Publication site internet de la commune le : 25/56/2024

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.